Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 30 (1885)

Heft: 5

Artikel: La cavalerie française en 1885 et la "Revue de cavalerie"

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-336531

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

être franchie. Les études du colonel Mason, celles de M. Gooding et les miennes me démontraient que sur cette longueur de 130 milles la rivière n'était pas uniformément et partout encombrée de rochers. Il y avait pour ainsi dire de longues nappes d'eau naviguables entre des bancs de rochers; une de ces nappes avait 40 milles de long. Je savais que des steamers construits en Angleterre avaient pu pendant l'inondation être hissés par-dessus ces récifs et qu'ils avaient ainsi été transportés à Khartoum d'où ils avaient fait le service du fleuve jusqu'à Gondokoro. Mon idée fut d'avoir de petits steamers pendant la crue du Nil, de les placer sur les espaces navigables de longueur raisonnable et de les faire voyager d'un récif à l'autre. Je proposai de n'avoir qu'un seul équipage et de le transporter de relai en relai de steamers pour éviter la dépense. Aux points où le récif serait assez long j'avais l'intention de recourir à un système de tramways pour passer d'une place d'abordage à l'autre sur l'eau libre. De cette façon en me servant de la route d'eau là où elle était ouverte et de tramways quand elle était fermée par les rochers, j'arrivais à franchir les 130 milles. Je calculais que le prix de l'installation entière, steamers, tramways, etc., reviendrait à 7000 livres (1,750,000 fr.), alors que le chemin de fer si on le continuait devait coûter un million et demi sterling, soit près de trente huit millions de francs. Cependant les révoltes, difficultés de tout genre et mille autres choses empêchaient que ce projet fût mis à exécution, et les commissaires du contrôle anglo-français refusèrent de l'adopter. De sorte qu'après une dépense de près d'un million sterling le railway n'est que commencé, les coûteux matériaux entassés pour le construire restent inutiles et l'Egypte n'a pas sur le Soudan plus d'infiuence que n'en possédait l'Egypte antique.

La cavalerie française en 1885 et la « Revue de cavalerie » ·

Nous ne pouvons mieux faire connaître la nouvelle publication annoncée ci-dessus et par quelques lignes de notre dernier numéro¹, qu'en reproduisant les intéressantes pages ci-après par lesquelles elle entre en matière:

[·] Voir page 4 de la couverture de la Revue militaire suisse du 15 avril.

La Revue de cavalerie pourrait se dispenser, à la rigueur, de reproduire en tête de sa première livraison un programme que tous ses souscripteurs connaissent. Ce n'est, en effet, que parce que ce programme a reçu l'approbation de la grande majorité des officiers de l'arme, que la Revue a pu naître et qu'elle est sûre de grandir : il ne s'agit donc plus pour elle que d'acquitter les promesses qui lui ont valu de si nombreuses et si sympathiques adhésions. — Aussi bien, ce court avant-propos n'a-t-il d'autre objet que de remercier des unes et de renouveler les autres : qui pourrait trouver mauvais que, jalouse de fournir une longue carrière, la Revue tienne à marquer en quelque sorte son point de départ?

En France, — non plus, d'ailleurs, qu'à l'étranger, — la cavalerie n'a pas d'organe spécial, et l'on ne doit point s'étonner que sa part soit strictement mesurée dans des publications militaires périodiques infiniment estimables, mais d'un caractère plus général. La *Revue* aspire à devenir cet organe : elle traitera successivement et sous toutes leurs faces les diverses questions qui intéressent l'arme : l'organisation, l'équipement, l'armement, la remonte, la tactique et l'histoire de la cavalerie, ses rapports avec les autres armes, son passé, son présent et son avenir : tels seront les objets de nos préoccupations et de nos études.

Publiant de plus chaque mois, à la suite des articles « de fond », tous les documents officiels (y compris les nominations, mutations et radiations), tous les renseignements et toutes les nouvelles qui peuvent concerner les cavaleries française et étrangères, la *Revue* sera réellement, comme elle en a pris l'engagement, « le résumé régulier, sous un petit volume, de tout ce qu'un officier de cavalerie a intérêt à savoir ». — Faut-il ajouter que par la place qu'elle accordera à l'étude du cheval (production, élevage, dressage, emplois divers) et par l'attention avec laquelle elle suivra les choses du sport, la *Revue* se flatte de trouver dans le reste de l'armée et mème en dehors de l'armée une catégorie nombreuse de lecteurs, sans sortir pour cela de la spécialité qui fait sa force et sa raison d'ètre.

Recueil essentiellement technique, ou, si l'on aime mieux, didactique, la Revue n'aura pas heureusement fort à faire pour se tenir en dehors et au-dessus des passions de toute nature; une seule l'animera, qu'elle confesse d'avance : la passion du mieux pour son arme et pour elle-même. Au point de vue des doctrines, elle se montrera forcément éclectique. Désireuse de rester la Revue de toute la cavalerie, elle ne saurait, sans mentir à son titre, s'instituer l'organe exclusif de telle ou telle école, de telles ou telles tendances : toutes les opinions auront droit de cité chez elle, pourvu qu'elles soient solidement étayées et vaillamment soutenues, — pourvu aussi qu'elles ne rompent point en visière avec le principe

essentiel, vital, à la défense duquel la *Revue* s'est proposé de consacrer toutes ses forces lorsqu'elle a promis qu'elle s'efforcerait d'être « *la manifestation toujours vibrante de l'esprit* cavalier ».

LA CAVALERIE FRANÇAISE EN 1885

Personne ne s'étonnera qu'il ait paru nécessaire, au moment de commencer la publication de la *Revue de cavalerie*, de chercher à résumer, en une sorte de préface, les faits principaux qui ont intéressé l'arme dans ces derniers temps. Certes, nous ne prétendons point prononcer, sur les questions diverses que nous indiquerons, un jugement définitif. Presque toutes, en effet, exigeraient des études complètes telles que celles que nous attendons de nos collaborateurs. Cependant notre but sera atteint, si nous réussissons à donner à nos lecteurs un aperçu de la situation de notre cavalerie au printemps de l'année 1885, et si, en touchant aux divers points qui sollicitent l'attention de l'arme, nous parvenons à provoquer ces études, faute desquelles la *Revue* ne saurait prétendre au bien que l'on est en droit d'attendre d'un organe qui prétend se dévouer d'une façon exclusive aux intérêts de la cavalerie.

Si l'on jette les yeux tout d'abord sur la réglementation présente, on voit que ce ne sont pas assurément les règlements qui font défaut aujourd'hui à la cavalerie, — nous voulons dire des règlements conformes à la tactique de l'arme, propres à satisfaire aux nécessités journalières, et surtout ne se contredisant pas. La situation de nos régiments s'est modifiée à cet égard plus complètement et plus heureusement que les tâtonnements prolongés de ces dernières années ne permettaient peut-être de l'espérer.

Il y a quelques mois encore, à l'exception du règlement de manœuvres, tous les documents mis entre les mains des troupes, tous ceux dont elles devaient s'efforcer de suivre les prescriptions, présentaient, sur les points les plus essentiels, un ensemble discordant, bien fait pour décourager les plus persévérants et pour comprimer chez les plus déterminés l'essor que le règlement de manœuvres, le règlement fondamental de l'arme, avait cherché à imprimer.

Aussi, quel n'était pas le trouble de tous les esprits, quelle n'était pas la situation des régiments, la gêne, les difficultés de tous les instants!

Prétendait-on se conformer au principe vivifiant du règlement et animer en décentralisant ce qu'une centralisation excessive avait alourdi et comme anémié, on s'en trouvait empêché par l'ordonnance de 1883, non pas seulement par les défenses que justifiaient certaines dispositions de l'ordonnance, mais encore, mais surtout par les difficultés, les impossibilités même que la différence formelle de textes rédigés dans un esprit tout opposé présentaient aux volontés les meilleures et aux esprits les plus ardents.

Ce que l'arme, ce que les régiments ont souffert de la situation fausse dans laquelle ils ont eu à se débattre, ceux-là seuls le savent qui ont servi dans les troupes, qui tantôt poussés par les uns, tantôt retenus par d'autres, sur le même point, ont réussi, malgré tout, à garder au cœur une ferme espérance. Ce sont eux qui ont accueilli avec le plus de faveur le règlement du 28 décembre 1883 sur le service intérieur.

Le règlement sur le service des places n'était pas non plus, on s'en doit souvenir, sans causer en bien des circonstances une gêne véritable. Sur nombre de points, en effet, il s'accordait mal avec l'ordonnance de 1833; sur un plus grand nombre encore, il était heurté par le règlement d'exercices, tout au moins par l'esprit même de ce règlement; or, bien que le corps de l'état-major de place eût disparu, il fallait, presque partout, se conformer aux prescriptions d'un règlement que la transformation complète de l'attaque comme de la défense des places n'avait pas suffi à abroger, et s'efforcer dans la vie de chaque jour de concilier ce qui semblait inconciliable. Le règlement du 23 octobre 1883 a mis fin à ces difficultés.

Œuvre assurément digne d'un grand respect, le règlement du service en campagne de 1832 avait été atteint également dans ses parties les plus essentielles par une série de documents officiels. Mais, conçus successivement par divers esprits dans des vues parfois différentes, ces documents ne concordaient pas toujours exactement; ils étaient loin de présenter un corps réel de doctrines; à coup sûr, ils ne pouvaient prétendre remplacer l'ordonnance qu'ils avaient cependant peu à peu infirmée, presque abrogée. C'était encore une occasion de troubles, d'indécisions, de divergences d'autant plus importante à écarter qu'elle prolongeait un état d'esprit fâcheux sur le sujet où il importe le plus d'avoir des vues nettes. C'est ce qu'a fait aussi le règlement du 28 octobre 1883.

Actuellement donc, la cavalerie a en mains un règlement sur le service des places qui ne gène pas la direction régulière de son instruction régimentaire et elle possède un règlement sur le service intérieur rédigé en vue même d'assurer le développement le plus complet de cette instruction. Elle a aussi un règlement sur le service en campagne qui coordonne toutes les prescriptions essentielles à la guerre, dont une instruction pratique nouvelle applique et développe les principes. Enfin, un règlement sur le tir, abrégé du règlement de l'infanterie et rédigé dans le dessein de satisfaire aux nécessités particulières à l'arme, complète cet ensemble.

N'est-il pas vrai de dire que la cavalerie possède un véritable corps de doctrines, et qu'elle peut, qu'elle doit désormais donner à la direction de tous ses services, et spécialement à la direction de l'instruction, une unité de vues parfaite et un développement complet?

Assurément, nous ne prétendons pas que ces divers documents soient parfaits en toutes leurs parties. « Je n'ai pas assez de présomption, lit-on dans Fénelon, pour espérer de l'influence de ma parole un si prompt changement dans les esprits. Les hommes ont trop peu d'empire sur eux-mêmes pour rompre après quelques heures de lecture avec des préjugés profondément enracinés; il faut attendre patiemment que le remède agisse..... »

Le remède agira. Il faut en avoir la ferme espérance, la certitude. Oui, l'ordonnance de 1833, assurément bien conçue en son temps, mais peu appropriée au nôtre, survit çà et là; on retrouve parfois encore la marque de son esprit de centralisation et de spécialisation? Qui s'en étonne? qui pouvait penser même qu'il en serait autrement?

Oui, telle et telle partie du règlement d'exercices n'est peut-ètre pas partout entendue comme il conviendrait. Mais nous sommes, il ne faut pas l'oublier, dans une époque de transition. La réforme s'achèvera et tous les résultats qui sont proposés à l'activité intelligente de nos officiers seront successivement atteints, si la fermeté du commandement continue d'appuyer l'évolution progressive qui tourne les esprits vers la recherche des solutions pratiques et l'application consciencieuse de procédés réglementaires, suffisants pour assurer l'épanouissement des qualités nécessaires à une cavalerie soucieuse de l'avenir.

Sans dépasser les bornes de cette préface, nous voudrions cependant dire quelques mots de deux parties importantes de notre réglementation: l'instruction des cadres et l'entraînement. L'une n'est pas généralement assez étudiée; l'autre a été souvent mal interprétée. Pour ce qui est de l'entraînement, on le pratiquait si peu avant qu'il eût trouvé place dans le règlement, que tout d'abord la méthode présentée et les premiers effets obtenus étonnèrent sans convaincre, sans déterminer même à aborder franchement les pratiques recommandées. Tout à coup, comme il arrive souvent en France, ce fut par un excès de zèle, par une exagération et une continuité des efforts imposés aux chevaux, que s'accusa l'inexactitude de l'interprétation donnée à cette partie du règlement. Déjà les menaces pour l'avenir, sinon les dangers pour le présent, étaient graves, quand le ministre prit le parti de mettre fin à des expériences diverses, que le règlement n'avait pas autorisées. Il faut souhaiter que ces pratiques ne se renouvellent pas, et que, après s'être scandalisé si fort d'un mot emprunté, disait-on, à la technologie du sport, on parvienne à calmer, dans tous les régiments, cette ardeur dangereuse pour les intérêts de l'arme. A l'égard de l'instruction

des cadres, la méthode, pour être bien comprise et bien enseignée, exigeait certaines facultés de travail et de réflexion dont on n'avait pas pu faire jusqu'alors un emploi assez fréquent pour qu'on fût certain de les rencontrer aussitôt. Aussi, n'est-ce pas par excès de zèle qu'on a généralement péché jusqu'ici, il faut le reconnaître. On ne s'est pas encore persuadé partout que le chef d'une troupe en doit être l'instructeur; que ce rôle d'instructeur est constant, qu'il s'étend à tout, qu'il porte sur tout.

Il ne faut pas perdre de vue que dans une armée où le temps de service est très court, surtout dans une arme dont le rôle croît chaque année en importance comme en difficultés et où l'insuffisance des plus humbles peut entraîner les conséquences les plus graves, l'instruction, l'instruction raisonnée des cadres, du peleton au régiment, à la brigade, à la division, est la seule base véritable qu'on puisse désormais concevoir pour l'enseignement et la formation des unités : ce doit être le sujet des préoccupations constantes de tous ceux qui ont, à quelque degré que ce soit, charge de commandement. Cependant il ne suffirait pas d'avoir doté la cavalerie des règlements qu'il lui était indispensable de posséder pour remplir sa tâche : pour aboutir, il faut faire plus ; il faut placer la cavalerie dans des conditions qui lui permettent de travailler avec succès et l'empêchent de s'épuiser en efforts impuissants.

On a le devoir de le dire, de le répéter et de dissiper l'illusion dans laquelle on se complait à cet égard. La bonne volonté qui anime la cavalerie demeurerait impuissante si l'instruction régimentaire, et même l'instruction des grandes unités, devaient se poursuivre au travers des difficultés, des impossibilités actuelles. Nous ne signalerons que les points sur lesquels il conviendrait de porter franchement son attention, ceux où il importerait d'apporter des réformes promptes et radicales : l'insuffisance du matériel, celle des remontes, la variation des effectifs.

L'insuffisance du matériel! Hélas! tous ceux qui connaissent par le détail et dans son ensemble le fonctionnement de l'instruction régimentaire, les conditions d'installation qu'elle exigerait pour permettre d'atteindre les résultats recherchés, les résultats nécessaires pour autoriser à concevoir un bon emploi de l'arme et qui constatent chaque jour dans quelles conditions elle continue de fonctionner, tous ceux qui savent aussi comment sont outillées les cavaleries étrangères, sont unanimes dans leur jugement. Il en serait de même chez nous si l'on consultait plus souvent les officiers de l'arme sur une question d'où dépend la vie, l'avenir et l'honneur de leur arme; si on prenait leur avis, par exemple, quand il s'agit d'arrêter l'installation matérielle d'un régiment de cavalerie.

Quand le temps de service était de sept années, qu'une partie des

cavaliers était rengagée, le nombre des recrues était peu élevé, alors l'instruction individuelle se donnait au dépôt sous la direction d'un officier, pour n'être plus pour ainsi dire reprise; on conçoit que dans ces conditions un manège pût suffire pour un régiment. Quand le travail de l'année se bornait à ce que l'ordonnance de 1829 avait prescrit, on conçoit aussi qu'un terrain peu étendu suffisait encore; et s'il disparaissait une partie de l'année sous l'eau, ce n'était pas pour empêcher les promenades de chevaux qui étaient à l'époque des semestres les sujets les plus constants de l'activité régimentaire. Mais tout n'est-il pas changé pour la cavalerie? Peut-on prétendre que l'instruction régimentaire soit présentement assurée avec un manège par régiment? Peut-on croire, avec apparence de raison, qu'elle ne soit pas absolument compromise, quand un régiment ne possède pas même à lui seul un manège, qu'il doit en partager l'usage avec d'autres corps, ou y initier aux premiers principes de l'équitation les catégories d'élèves les plus diverses? Peut-on espérer qu'un régiment qui ne dispose pas, en toute saison, d'un terrain d'une étendue suffisante pour permettre d'y évoluer constamment, soit une unité de combat, telle qu'on la doit concevoir, apte à manœuvrer et à combattre à tout moment de l'année et non pas seulement à la fin de la période d'instruction annuelle? Car la mobilisation, la guerre, peuvent surprendre à tout moment de l'année et non pas seulement à la fin de l'année d'instruction; elles ne s'annoncent pas six mois à l'avance : par conséquent les régiments, hormis les recrues, devraient être prêts à remplir leur rôle avant le retour des manœuvres d'automne?

Nous savons fort bien l'objection qui nous sera faite et nous confessons qu'elle a aujourd'hui l'apparence d'une certaine valeur. On prétend, en effet, que les ressources d'un budget annuel qui dépasse six cents millions ne permettent pas de songer à affronter des dépenses nouvelles aussi considérables. Nous croyons cependant que cette allégation ne tiendrait pas longtemps devant un exposé complet de la question. Assurément, le Parlement qui n'a jamais, jusqu'à ce jour, refusé de souscrire aux dépenses dont on lui a démontré l'utilité, n'hésiterait pas à doter nos régiments d'une installation indispensable à rien moins qu'à la sûreté du pays. Sans manèges, sans manèges nombreux, sans terrains, sans bons terrains, point d'instruction, partant point de cavalerie.

Qui donc fera comprendra cette vérité, qui donc ira la proclamer partout avec cette foi qui toujours assure le succès?

Cette foi, certes, l'officier général qui a été le promoteur du nouveau système de remontes, la possédait à un degré rare et précieux, mais cependant avec quelle lenteur ne s'avance-t-on pas dans la voie que le comité et lui ont recommandée? Où sont ces dépôts qu'il eût été si facile, si peu coûteux d'établir promptement, si l'on

avait su profiter des offres qui étaient faites et ne pas décourager les meilleures volontés? Quelles difficultés n'a-t-on pas dû surmonter pour arriver à débarrasser trente et quelques régiments des jeunes chevaux qui les encombraient de non-valeurs? Quand donc terminera-t-on cette tâche si bravement entreprise et si courageusement soutenue, quand aura-t-on surtout la fermeté nécessaire pour aborder et résoudre un problème dont on semble vouloir toujours retarder la solution, sinon l'étude, et fera-t-on que les meilleures ressources des régiments ne soient pas constamment dissipées au dehors? Quand réussira-t-on à doter nos régiments de vrais chevaux de selle, en nombre suffisant?

Assurément celui qui saura écouter les plaintes, les prières de la cavalerie — nous ne voulons dire ni les avis, ni les avertissements — peut s'attendre à bien des réclamations, mais il aura servi les plus précieux intérêts de l'armée et de la défense nationale. On peut en promettre autant à celui qui amènerait dans les corps et dans une partie qui ne peut fonctionner sans règles déterminées, la fixité qui y fait aujourd'hui défaut.

Nous voulons parler de la fixité des effectifs. Les législateurs de 1872 et de 1875 en avaient bien discerné l'importance, mais les précautions qu'ils avaient crues suffisantes pour l'assurer ont été singulièrement déjouées. Si le rapporteur de la loi des cadres et des effectifs voyait par quelles variations, quels soubresauts brusques, inopinés, impossibles à prévoir, passent tout le cours de l'année les effectifs des unités, il se prendrait à concevoir une triste opinion des garanties que les lois présentent. Et si, pénétrant plus avant, il cherchait à suivre la vie intérieure d'un régiment, s'il appréciait ce qu'apporte de trouble dans la cavalerie où l'on a des chevaux à soigner, à dresser et à former, la moindre des variations d'effectif!

On se rappelle tout ce qu'on a écrit et dit sur la date de l'incorporation et sur celle de la libération, sur la suppression des congés, et même des permissions prolongées. Hélas! les régiments savent à quoi toutes ces démonstrations ont abouti.

En vérité, il est impossible qu'une pareille situation se prolonge, et que l'on ne soit pas conduit bientôt à fixer — comme on le fait en Allemagne — les effectifs constants des unités. C'est sur ce principe que repose toute la direction d'une instruction quelconque. Que penserait-on d'un professeur qui prétendrait apprendre une science à des élèves sans savoir le nombre de leçons qu'il pourra leur donner, et que penser des résultats que des colonels peuvent obtenir avec l'installation matérielle que l'on sait et des effectifs en chevaux et en hommes aussi variables que les nôtres?

Ce serait dépasser les limites de cette simple préface que d'exposer les propositions nouvelles qui ont été jusqu'ici étudiées en vue de réformer la loi des cadres ou celles que, à notre sens, il conviendrait d'adopter. Ce sont là des questions qui demandent à être examinées sous plusieurs aspects. Bien des considérations doivent présider à l'établissement d'une loi des cadres, en plus des questions budgétaires qui ne doivent y entrer que pour une part secondaire, et ce serait courir le risque d'en raisonner fort mal que d'en négliger une seule. Souhaitons qu'elles soient, au moment opportun, toutes examinées à leur juste valeur. Souhaitons-le d'autant plus vivement qu'il apparaît clairement combien la loi d'avancement et la loi des cadres, qui devraient être corrélatives l'une de l'autre, s'accordent peu. Quelques années ont suffi pour amener des résultats qu'on aurait dû prévoir et, entre autres, une répartition de l'avancement si singulière, si irrégulière, et cependant si constamment ralentie, qu'elle produit à tous les échelons une sorte de malaise et de découragement qu'il importe de dissiper par l'assurance d'un avenir mieux réglé et plus garanti.

Si nous l'osions, nous ajouterions : souhaitons qu'on ne résolve pas ces graves questions avec plus de hâte qu'on n'en apporte à résoudre celle de la tenue. Ah! notre ancien défaut est bien guéri! Nous changions autrefois trop facilement peut-être les tenues de la troupe! A voir la durée de la période des expériences dont la cavalerie n'est pas encore sortie, on conviendra que nous ne les changeons aujourd'hui que trop difficilement. Voici cinq années bientôt que l'on commence d'expérimenter ce qu'on a coutume d'appeler « la nouvelle tenue » et l'on est encore dans la période des rapports. On a fait moins de façons pour donner, il y a deux ans, un dolman aux dragons et pour en changer l'année suivante la couleur du col. On a fait moins de façons encore, quand on a supprimé, il y a quelques semaines, le shako d'infanterie, et, il y a quelques jours, les épaulettes. Les dragons auraient pu, sans doute, continuer sans de graves inconvénients à porter un vêtement que l'on retrouve dans toutes cavaleries. Le shako et les épaulettes qu'on portera encore longtemps en paix - car il faut consommer les approvisionnements qui existent, et Dieu sait ce qui peut arriver jusqu'à ce que la dernière épaulette de nos magasins soit usée, - n'auraient pas gêné non plus en campagne, puisqu'on a résolu de ne pas les y porter. Pourquoi donc tant de hâte quand il s'agit de prendre ces décisions qu'on pourrait qualifier de platoniques et tant d'hésitations, de lenteur, nous ne disons pas plus, quand il s'agit de donner à nos cavaliers la culotte, la botte et le manteau criméenne, c'està-dire quand il s'agit de les habiller comme le sont presque toutes les cavaleries, de les mieux placer à cheval, de les alléger à pied et de leur permettre de se couvrir sans perdre l'usage de leurs armes et compromettre la conduite de leur cheval? Les expériences qui ont été faites sur le port de la botte ne remontent-elles pas assez haut dans l'histoire pour qu'on ne puisse formuler une opinion à l'égard de son adoption? La culotte est-elle donc une nouveauté aussi? Pour ce qui est du manteau proposé, bon gré mal gré le paquetage actuel ne tardera pas à l'imposer. Avec le manteau criméenne verra-t-on le reste, verra-t-on la botte et la culotte? Espérons-le.

Quand l'administration aura distribué aux régiments les étuis porte-avoine dont elle a fait entreprendre la confection, ce qui ne saurait tarder longtemps, on pourra juger, aux manœuvres notamment, du progrès réalisé par cet allègement de la charge, cette meilleure répartition des poids et cette façon logique de porter les armes, qui est le propre du paquetage actuel. Nous disons progrès, progrès seulement, car outre qu'il n'est pas permis d'espérer qu'on ait, du premier coup, atteint la limite de l'allègement possible, il ne faut pas oublier qu'en cela tout est relatif, car il s'agit surtout de diminuer en tout temps le poids de la charge de nos chevaux autant qu'on peut le faire à l'étranger. En ce moment, nous sommes « à égalité », peut-être avons-nous l'avantage; mais suivons attentivement les recherches qui se font de l'autre côté de la frontière, car lorsqu'elles auront conduit à une conclusion, on passera lestement à l'exécution, dans cette armée!

Nous aurions sans nul doute bien des points encore à signaler, à signaler seulement, car nous n'en voulons traiter aucun; nous pourrions parler et du relèvement de la taille des cavaliers trop abaissée peut-être par des circulaires mal interprétées, du sabre droit, de l'emploi de la dynamite, de la télégraphie, du mode d'examens qui désignent les sous-officiers élèves, des conséquences qu'il entraînera à bref délai, enfin des nominations qui ont été faites dans les hauts commandements de l'arme et de bien d'autres questions encore, mais ce serait lasser la patience de nos lecteurs. Nos collaborateurs sauront du reste traiter à leur temps ces sujets divers.

Aussi bien, voilà le printemps et l'été. Nos recrues prennent la bride, les terrains s'assèchent, l'instruction s'active, les manœuvres de cadres de brigade vont se mettre en route, et quelques semaines après, tandis que tous les régiments manœuvreront en brigade, la 4º et la 5º division, les seules favorisées cette année, s'exerceront près de Châlons pendant douze jours.

Au travail! Res non verba! et si tout n'est pas pour le mieux dans la meilleure des cavaleries, que l'entrain, que l'ardeur, que la foi de tous nos cavaliers s'efforcent de suppléer à tout ce qui manque encore. Voyons le chemin parcouru déjà, les positions enlevées, les résistances vaincues. Tout cela paraissait insurmontable autrefois, et tout cela a été surmonté cependant. Certes, il reste beaucoup à gagner, mais le succès n'appartient-il pas toujours à ceux qui savent

ne pas désespérer; les inquiétudes dont on se plaisait à nous effrayer ne sont-elles pas dissipées?

Des divergences qu'on avait dénaturées à plaisir avaient fait concevoir dans ces derniers temps certaines craintes à ceux qui ont su prendre le parti de mettre les intérêts généraux au-dessus des questions de personne. L'orage, que quelques-uns annonçaient, ne s'est heureusement pas formé; le comité, qu'on voyait déjà emporté par le souffle de la réforme, demeure! et comme les années précédentes, son président, qu'on allait, disait-on, enlever à l'arme, est appelé à diriger les manœuvres de cavalerie et à y déployer, une fois de plus, ses éminentes facultés.

Le passé est le sûr garant de l'avenir.

Gestion militaire fédérale en 1884.

Le rapport du département militaire fédéral sur sa gestion en 1884, renferme bon nombre de renseignements instructifs dont nous extrayons les suivants :

Obligation du service.

Les hommes recrutés l'année dernière, soit la classe de 1864, sont entrés au 1^{er} janvier 1884 en âge d'être astreints au service.

Le personnel ayant le droit d'être libéré du service au 31 décembre 1884, était le suivant :

- 1. les officiers de tout grade et de toutes armes, nés en 1840, et qui en avaient fait la demande jusqu'à la fin de février 1884;
- 2. les sous-officiers de tout grade et soldats de toutes armes, nés en 1840.

Sur la demande faite à temps par les intéressés, ou pour raison de service, on a transféré dans la landwehr :

- a. les capitaines nés en 1849 et les premiers-lieutenants et lieutenants nés en 1852;
 - et, conformément aux prescriptions de l'organisation mititaire :
- b. les sous-officiers de tout grade et soldats d'infanterie, d'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration, nés en 1852;
- c. les sous-officiers et soldats de cavalerie ayant fait dix ans de service effectif; plus ceux qui, nés en 1852, n'avaient pas achevé le temps de service prescrit et ne s'étaient pas engagés à servir plus longtemps dans l'élite à leur entrée tardive dans l'arme.

Nous ferons remarquer ici que, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de l'organisation militaire, du 13 novembre 1874, la classe d'âge de cavaliers qui avait reçu des chevaux de la Confédé-